



Site web: <https://sainte-honorine-du-fay.fr/>

SEANCE du 30 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente avril à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocation du 25 avril 2019).

Étaient présents : Fabienne BEAULIEU, Pierre BEUST, Stéphane DELEARDE, Nelly EL RHAZ, Françoise GOSSET, Françoise HOUDAN, Delphine LANDEMAINE, Christian LEREVEREND, Alain MAUGER, Stéphane NICAISE, Nathalie OUTIN, Guy THOBIE, Alexandra TSAGOURIA.

Absent non excusé : Sébastien PERIDON

Nbre de conseillers en exercice : 15

Nbre de présents : 14

Nbre de votants : 14

Secrétaire de séance : Alexandra TSAGOURIA

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour dans les questions diverses :

1 : remboursement de frais à un élu.

2 : Devis diagnostic énergétique (conception des travaux)

Ceci est accepté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Eau Bassin Caennais** : une réunion a eu lieu avec Eau Bassin Caennais (es RES'EAU) qui nous a informé de la prévision pour 2019 de travaux sur le réseau eau potable. Cela concerne :

- Le chemin de la Sapinière ;
- La rue des peupliers ;
- La rue de la boulangerie ;
- La rue du tour de ville ;
- La rue du bosq du Fay ;
- La rue de la Poste ;
- La rue du Général Revel de Bretteville.

Les travaux sur le réseau d'eau potable de la rue des écoles seront différés en 2020, voire 2021.

M. BEUST s'interroge sur l'avancée des travaux de réfection du château d'eau, car des morceaux de béton tombent régulièrement dans le filet de protection. M. LEREVEREND indique que c'est à Eau Bassin Caennais de reprendre ces travaux, et qu'il les relancera prochainement.

- **Salle multi-activités** : Mme le Maire informe le conseil municipal que la signalétique de cette salle intercommunale a été récemment mise en place.

- **Réfection des toilettes de l'école** : les employés communaux ont démonté les anciens urinoirs et refait la faïence. Il reste à poser les nouveaux par un plombier.

- **Elections européennes** : elles auront lieu le 26 mai prochain (un seul tour). Mme le Maire demande aux membres du conseil de choisir leur plage horaire pour la tenue du bureau. Celui-ci sera présidé par Guy THOBIE.

- **Projet de ferme pédagogique** : un habitant de la commune souhaite mettre en place un projet de culture hors sol (système hydroponique) sur un terrain communal. Il présentera son projet au conseil municipal lors d'une réunion ultérieure.

- **Chasse aux œufs** : l'APE a organisé une chasse aux œufs dimanche dernier qui s'est très bien déroulée. Des œufs en plastiques de différentes couleurs étaient cachés sur le terrain situé à proximité du lotissement Louisiane. En fonction de l'âge des enfants, des critères avaient été mis en place pour les récompenser en chocolats, offerts par le C.C.A.S.

2019/CR4-35 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DU DEVOIR DE MEMOIRE

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'une demande de subvention d'un montant de 400 € a été transmise par l'association « Conservation du patrimoine et devoir de mémoire du Pré-Bocage ».

Mme le Maire propose au conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €, étant donné que cette année, il s'agit de fêter le 75ème anniversaire du débarquement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De verser en 2019 une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association de Conservation du Patrimoine et du Devoir de Mémoire ;**

- **Que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2019.**

2019/CR4-36 : OFFRE DE SERVICE DU CDG14 POUR LE RGPD

Mme le Maire informe les conseillers que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », soit le « Règlement Général de la Protection des Données », est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le non respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En ce qui concerne les conditions de l'adhésion à ce service du centre de gestion, pour les communes de 1000 à 2500 habitants, il est prévu un forfait de 3 jours pour la 1^{ère} année. La

facturation est établie sur la base de 200 € la journée (soit un total de 600 €). ½ journée sera à prévoir pour les années suivantes afin de faire un suivi de cette mise en conformité.

Mme le Maire lit l'ensemble des prestations prévues au contrat qui seront mises en place le service intervenant du CDG, qui deviendra alors le Délégué à la Protection des Données des collectivités.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer ledit contrat convention avec le Centre de gestion du Calvados afin que ce dernier devienne le Délégué à la Protection des Données de notre commune, en l'accompagnant dans la protection de ses données.**
- **D'autoriser Mme le Maire à mandater la somme nécessaire au compte 6288 (services extérieurs).**

2019/CR4-37 : DEVIS MENUISERIES ECOLE ELEMENTAIRE

Mme le Maire informe les membres du conseil que des devis ont été demandés pour le remplacement de 2 portes à l'école élémentaire : celle de la cuisine et celle de la chaufferie, devenues vétustes. Afin de garantir une certaine harmonie des menuiseries du bâtiment, il a été demandé un devis avec le RAL 3002 (couleur rouge).

Deux devis ont été réceptionnés :

- B'plast pour un montant TTC de 9 474,90 €, mais avec le RAL 3004; Une demande de devis avec le RAL 3002 va donc être réitérée.
- MSC pour un montant TTC de 9 585,60 € avec le RAL 3002.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal autorise**, à l'unanimité, Mme le Maire :

- **à signer le devis le mieux disant au niveau du prix et du coloris demandé (RAL 3002) ;**
- **à mandater la somme nécessaire au compte 21312 du budget 2019.**

2019/CR4-38 : DEVIS PORTE DE SERVICE GARAGE du LOGEMENT DE LA POSTE

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'en raison de la déconstruction d'un garage devenu indispensable à l'aménagement des terrains par la Sté Partélios, il a été attribué le second garage aux locataires du logement de la rue de la Poste en lieu et place du premier. De ce fait, une nouvelle porte doit être installée.

La Société B'Plast nous a transmis un premier devis d'un montant de 1 245,53 € HT, renégocié à 1 176,33 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser Mme le Maire à signer ce devis de B'Plast d'un montant de 1 176,33 € HT pour la création d'une porte de garage attenante au logement rue de la Poste ;**
- **et à mandater la somme nécessaire au compte 21318 du budget 2019.**

2019/CR4-39 : DEVIS BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE DE LA POSTE

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas de compteur d'eau potable indépendant au local de la Poste récemment loué. La SAUR nous a adressé un devis d'un montant de 1 379,97 € HT, soit 1 655,96 € TTC pour la création d'un compteur indépendant au logement de

la Poste. M. NICAISE regrette qu'il ne puisse pas être possible de mettre en place un sous-compteur, bien moins onéreux.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 13 voix pour et une abstention :

- **d'autoriser Mme le maire à signer ce devis de la SAUR d'un montant de 1 397,97 € HT, soit 1 655,96 € TTC pour la réalisation d'un branchement d'eau potable et la fourniture et pose d'un compteur, et à mandater la somme nécessaire au compte 21318 du budget 2019.**

2019/CR4-40 : CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE ET L'ECOLE

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que FDI-Contact nous a transmis une proposition de contrat de maintenance des matériels informatiques de la mairie et des écoles (vidéoprojecteurs compris) d'une durée d'un an et d'un montant de 1 428 € TTC (1190 € HT). Ce montant n'a pas subi d'augmentation par rapport à l'an dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de signer ce contrat de maintenance informatique d'un an avec la société FDI-Contact d'un montant de 1 428 € TTC ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à mandater ladite somme au compte 6156 du budget 2019.**

2019/CR4-41 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PERTES IRRECOURVABLES

Le receveur municipal, Mme GAILLARD-PRETI demande au conseil municipal de prendre une délibération actant l'admission en non valeur au compte 6541 d'un montant de 17,86 € de créances irrécouvrables. Elle informe les membres du conseil que, si cette délibération est approuvée, un certificat administratif sera nécessaire pour transférer la somme de 18 € du compte 022 au compte 6541, pour y avoir les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'acter l'admission en non valeur de la somme de 17,86 € ;**
- **d'autoriser en conséquence Mme le Maire à effectuer le mandat au compte 6541 de ladite somme.**

2019/CR4-42 : DEVIS AMENAGEMENT ESPACE JOHANNESBERG

M. LEREVEREND, Maire-Adjoint, présente la proposition de la commission Voies Réseaux et Environnement concernant l'aménagement de l'espace Johannesburg. Celle-ci a opté pour un terrassement en sable stabilisé et pour la réfection des deux terrains de pétanque existants et la création d'un troisième terrain de pétanque. La réfection de l'aire de jeux est aussi prévue dans ces travaux, ainsi que la démolition des anciens sanitaires et regards. Seule l'entreprise Sam& Co a pu répondre à cette demande de sable stabilisé.

M. NICAISE s'interroge sur la pertinence de supprimer les WC de cet espace, et exprime l'importance de prévoir pour l'avenir les réseaux nécessaires à l'installation de nouveaux WC publics sur cette aire de jeux. Mme le Maire indique que des toilettes pourraient être installées à un autre endroit que l'actuel. Mme LANDEMAINE souligne l'importance de prévoir la mise en place de jeux supplémentaires pour les enfants.

Mme HOUDAN s'interroge sur le nombre de personnes jouant à la pétanque sur la commune. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de joueurs de réaliser un 3^{ème} terrain de pétanque.

Mme le Maire propose de suivre l'avis de la commission Voies, réseaux et Environnement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 10 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer le devis de Sam & Co pour l'aménagement et le terrassement de l'espace Johannesburg en sable stabilisé pour un montant de 23 821,50 € HT, soit 28 585,80 € TTC.**

2019/CR4-43 : DEMANDE D'APCR POUR L' AMENAGEMENT DE L' ESPACE JOHANNESBERG

Suite à la délibération précédente, Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander au conseil départemental une aide aux petites communes rurales.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser Mme le Maire à demander une subvention APCR auprès du département pour les travaux d'aménagement de l'aire de jeux Johannesburg, sur la base d'un montant subventionnable de 23 821,50 € HT.**

QUESTIONS DIVERSES :

2019/CR4-44 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Mme le Maire informe les membres du conseil que Guy THOBIE, Maire-Adjoint, a réglé une facture d'un montant de 28 € à la Sarl ROTS Minute (au centre commercial de Cora) pour la fabrication des doubles de clés de la commune.

Mme le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rembourser M. THOBIE de la somme des 28 € qu'il a déboursés, et à la mandater de la somme nécessaire au compte 60632 du budget 2019.

M. THOBIE, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part au vote, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité (13 voix) :

- **d'autoriser Mme le Maire à effectuer un mandat de 28 € au compte 60632 à M. THOBIE pour le rembourser des 28 € qu'il a réglés à Rots Minute pour la confection de 4 clés appartenant à la commune.**

2019/CR4-45 : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

L'audit énergétique transmis par la Sté 21 MED dans le cadre de l'appel d'offre groupé de la CCVOO se révèle n'être qu'une mission de diagnostic ne permettant pas l'étude de conception. Cette mission d'audit n'entre donc pas dans le cadre d'une mission d'ingénierie, d'une mission de définition ou de dimensionnement et il convient donc de faire appel à un second cabinet. Le contrat avec cette société risque d'être résilié par la communauté de communes, le cahier des charges n'étant pas respecté.

L'entreprise BABIN de Caen propose une prestation s'élevant à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC. Cette prestation est subventionnable à 50% par le SDEC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise BABIN S.A.R.L de ST CONTEST pour un audit énergétique de l'école maternelle, et ce, pour un montant de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC ;
- d'autoriser Mme le Maire à mandater la somme nécessaire au compte 21312 du budget 2019.

Aménagement du grand rond-point : Mme BEAULIEU demande quand les travaux commenceront. Mme le Maire précise que l'entreprise Sam&Co fera le terrassement d'une allée, lors de sa prochaine intervention sur la commune. En outre, les adjoints techniques devront mettre en place les plots pour l'implantation de l'éolienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.